



Le Secrétaire

ASOR 31

ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS
DE RESERVES INTERARMES
DE LA HAUTE GARONNE
6 Rue du Lieutenant Colonel PELISSIER
Case Postale n° 18
31000 TOULOUSE

Toulouse, le 11 décembre 2011

ASSEMBLEE ANNUELLE DU 15/01/2012

Chers (es) Camarades et Ami(es)

vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle de l'ASOR 31

Elle se tiendra au restaurant « BLANC » 10 impasse de Candie 31100 Toulouse

(près de la base aérienne de Francazal) **le 15 janvier 2012 à partir de 9 heures 30**

cette assemblée sera une assemblée électorale. Le conseil d'administration arrive au terme de son mandat de 3 ans.

les candidats à ce conseil d'administration sont priés de se faire connaître le plus tôt possible et avant le 10/01/2012. auprès du secrétaire A.DURIEUX

7 allée de Bassac 31770 COLOMIERS tel 05.61.78.09.67 ou courriel aml.durieux@club.fr

deux postes importants sont à pourvoir : celui de président et celui de secrétaire.

Le Président Robert GERMAIN élu en 2009 ne renouvellera pas son mandat.

Le secrétaire Antoine DURIEUX après 4 mandats sur douze ans souhaite passer la main à la jeune génération.

ORDRE DU JOUR :

- Le mot du président
- Rapport moral par le président
- Rapport d'activités par le secrétaire
- Rapport financier par le trésorier
- Rapport de la commission de contrôle
- Dissolution du conseil d'administration
- Elections du conseil d'administration
- Formation du nouveau bureau
- Proclamation des résultats
- Mot du nouveau président
- Questions des participants

DEROULEMENT :

- 09 h 30 Accueil des participants
- 10 h 00 Ouverture de l'assemblée
- 12 h 00 Fin de l'assemblée
- 12 h 30 Repas (avec les familles)
- 14 h 00 Remise de récompenses

Nous comptons sur votre présence .

Le Secrétaire Antoine DURIEUX

LE REPAS.....25.00 euro

Le repas sera pris avec les familles au restaurant chez BLANC , 10 impasse de Candie 31100 Toulouse

MENU

Kir myrtille

Salade aveyronnaise

Magret de canard poivre vert

Les trois légumes

Plateau de fromages

Frangipane et sa crème anglaise

Café, vin rouge blanc et rosé café

Pour une bonne préparation et réussite de cette journée renvoyez le coupon de réservation

+++++

Participation à l'assemblée générale du 15/01/2012

A retourner avant le 10 janvier 2012 S.V.P.

Monsieur, Madame.....

Assistera à l'assemblée générale **OUI NON** (Rayez la mention inutile)

Participera au repas **OUI NON** (Rayez la mention inutile)

nombre de repas.....X 25.00 euro

Ci joint chèques de euro

Merci de faire un chèque pour la cotisation et un pour le repas. Libellés au nom de l'AASORIHG

Adressez à : **Michel SACCONA - 1034 Route de LARRA - 31330 MERVILLE -**

(Pensez aux organisateurs Merci)

Si pour une raison quelconque vous ne pouvez être présent a l'assemblée annuelle, mais souhaitez participer aux décisions, vous pouvez donner procuration à un membre de notre association de votre choix et à jour de ses cotisations.

+++++

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AASORIHG DU 15/01/2012

Je soussigné (nom prénom)

Né(e) leA.....

Etant dans l'impossibilité de me rendre à l'assemblée générale, donne pouvoir à

M;Mme (nom prénom)Lui (ou elle) même membre de l'association

A..... le2011

Signature (1)

à retourner à monsieur le Trésorier Michel SACCONA -1034 Route de LARRA 31330 MERVILLE

(1) faire précéder votre signature de la mention manuscrite "BON POUR POURVOIR"

=====

APPEL COTISATION 2012

Adhérent Cotisation 25,00 €

Cette cotisation comprend l'abonnement à la revue « SERVIR » édité par notre Fédération, vous recevrez également la revue « LA CHARTE » émanant de la Fédération Nationale André Maginot.

Sympathisant cotisation à 16,00 €

Cette formule exclut l'abonnement aux revues

Les cotisations à l'ordre de l'A.A.S.O.R.I – H.G , sont à adresser à votre trésorier :

Michel SACCONA
1034, Route de LARRA
31330 MERVILLE
m.saccona@aliceadsl.fr
05 61 85 25 53 après 21h00

**Il est impératif que votre cotisation parvienne
RAPIDEMENT à votre trésorier**

Pour être valide, toute démission doit nous parvenir par écrit

Rappel

Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association Article 4

Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire

RECOMPENSES

vous êtes récipiendaire d'une réponse au titre 2010/2011

cette dernière vous sera remise à l'issue du repas.